

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3555

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Avenue Félix Faure - Rénovation du couloir de bus - Lot n° 2 : travaux d'asphalte sur trottoir - Autorisation de signer un marché - Retrait de la décision n° B-2005-3431 en date du 4 juillet 2005**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2312 en date du 7 juin 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du lot n° 1 : travaux de voirie et du lot n° 2 : travaux d'asphalte sur trottoir à Lyon 3° - rénovation du couloir de bus de l'avenue Félix Faure.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 juin 2005, a classé les offres et choisi, pour le lot n° 2 : travaux d'asphalte sur trottoir, l'offre de l'entreprise Les Asphalteurs réunis pour un montant de 90 842,50 € HT, soit 108 647,63 € TTC.

Le lot n° 1 a été déclaré infructueux.

Par conséquent, il convient de retirer la décision n° B-2005-3431 en date du 4 juillet 2005.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Retire la décision n° B-2005-3431 en date du 4 juillet 2005, le lot n° 1 : travaux de voirie étant déclaré infructueux.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour Lyon 3° - rénovation du couloir de bus de l'avenue Félix Faure - Lot n° 2 : travaux d'asphalte sur trottoir et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Les Asphalteurs réunis pour un montant de 90 842,50 € HT, soit 108 647,63 € TTC.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0489, délibération n° 2003-1594 en date du 22 décembre 2003 pour un montant global de 3 470 000 € TTC et décision n° B-2004-2021 en date du 26 janvier 2004 pour un montant de 920 000 € TTC pour l'année 2004.

4° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,